



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 18 avril 2017
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. FRANCOIS, CAUMON, FABRIER, MESSIEZ-PETIT, VIVANCOS, Mmes OLLIER, VIGNAL, MAZAURIC, Adjoint, MM HARMAND, GUIBAL, RIGAUD, SABATIER, Mmes NORMAND, SANTNER, VIALA, VIALLA, LEJEUNE, EL GHOUC, LETERTRE, LECONTE, Conseillers Municipaux.

Représentés : M.BERTRAND a donné procuration à Mme VIALA.
Mme AIGOUY a donné procuration à M.FRANCOIS.

Absents : M.SPAHN, Mme FINO, M.GARCIA, M.ASDIH.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du 27 février 2017 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

- Prêt 400 000 € Crédit Agricole – budget général- taux 1.91 %
- Prêt 400 000 € Crédit Agricole – budget assainissement- taux 1.91 %

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'instance délibérante de rajouter 1 question supplémentaire :

-Subvention exceptionnelle 2017 : Association cultuelle église réformée évangélique de Ganges.

Objet 1 : Compte administratif et Compte de gestion 2016 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2015 pour le budget principal tels qu'ils figurent dans le compte administratif et le compte de gestion du Comptable.

Résultats 2016 budget principal

	Résultat de clôture cumulé 2015	Affectation résultat 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture cumulé 2016
Section d'investissement				
Recettes de l'exercice		490 003.19 €	1 661 734.76 €	
Dépenses de l'exercice			1 515 463.48 €	
Excédent Déficit	- 255 031.97 €		146 271.28 € -	- 108 760.69 €
Section de fonctionnement				
Recettes de l'exercice		279 417.47 €	3 657 427.44 €	
Dépenses de l'exercice			3 357 954.65 €	
Excédent Déficit	+ 769 420.66 €		+ 299 472.79 €	578 890.26 €
TOTAL par colonnes	514 388.69 €	+ 769 420.66 €	+ 445 744.07 €	470 129.57 €

Reste à réaliser recettes investissement réelles : 774 492,8€

Reste à réaliser dépenses investissement engagées : 851 671,03 €

Solde restes à réaliser : - 77 178.23 €

Le résultat d'investissement après reprise des restes à réaliser est donc de - 185 938.92 €

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2016 et d'affecter ainsi le résultat de fonctionnement

- au compte 002 excédent de la section de fonctionnement la somme de 392 951.34 €
- au compte 1068 la somme de 185 938.92 €

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Caumon, 1^{er} adjoint fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget principal comme présenté ci-dessus et décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 excédent de la section de fonctionnement.

Objet 2 : Budget primitif 2017 – Budget Principal

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif 2017 de la commune.

Ce budget primitif ci-joint s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section de fonctionnement : 3 782 545 €

Section d'investissement : 5 348 282 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Principal 2017 (voté au chapitre pour le fonctionnement et à l'opération pour l'investissement).

Objet 3: Compte administratif et Compte de gestion 2016 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2016 pour le budget assainissement tels qu'ils figurent dans le compte administratif et le compte de gestion du Comptable.

Résultats 2016 budget Assainissement

	Résultat de clôture cumulé 2015	Affectation résultat 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture cumulé 2016
Section d'investissement				
Recettes de l'exercice		262 749.87 €	165 064.14 €	427 814.01 €
Dépenses de l'exercice			592 583.52 €	592 583.52 €
Excédent	262 749.87			
Déficit			- 427 519.38 €	- 164 769.51 €
Section d'exploitation				
Recettes de l'exercice			146 478.33 €	
Dépenses de l'exercice			97 270.97 €	
Excédent	49 740.01	49 740.01 €	49 207.36 €	98 947.37 €
Déficit				
TOTAL	312 489.88		- 378 312.02 €	- 65 822.14 €

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2016 et d'affecter au 1068 : 65 000 € et 33 947.37 € au compte 002 excédent de la section d'exploitation

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Caumon, 1^{er} adjoint fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget assainissement comme présentés ci-dessus et décide d'affecter le résultat d'exploitation au compte 002 excédent de la section d'exploitation.

Objet 4 : Budget Primitif 2017 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget assainissement 2017 de la commune.

Ce budget primitif ci-joint s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section de fonctionnement : 146 185 €
Section d'investissement : 873 318.24 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les prévisions du Budget Primitif Assainissement 2017 telles que détaillées dans le document annexé.

Objet 5 : Compte administratif et Compte de gestion 2016 – Budget OPTVA

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2016 pour le budget OPTVA tels qu'ils figurent dans le compte administratif et le compte de gestion du Comptable.

Résultats 2016 budget OPTVA

	Résultat de clôture cumulé 2015	Affectation résultat 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture cumulé 2016
Section d'investissement				
Recettes de l'exercice		147 492.17	5 820.94 €	153 313.08
Dépenses de l'exercice			0	
Excédent	147 492.17		5 820.94 €	
Déficit				
Section de fonctionnement				
Recettes de l'exercice			20 094.36 €	
Dépenses de l'exercice			13 680.94 €	
Excédent	7 860.54	7 860.54	6 413.42 €	14 273.96 €
Déficit				
TOTAL	155 352.71 €		12 234.36 €	167 587.07

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2016. Suite à la suppression de ce budget à compter du 1^{er} janvier 2017 il convient d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 excédent de la section de fonctionnement et d'intégrer l'excédent d'investissement en section d'investissement du budget général.

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Caumon, 1^{er} adjoint fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget comme présentés ci-dessus et, suite à la suppression de ce budget à compter du 1^{er} janvier 2017 il convient d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 excédent de la section de fonctionnement et d'intégrer l'excédent d'investissement en section d'investissement du budget général.

Objet 6 : Taux des impôts locaux pour 2017

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sont des impôts directs perçus par la commune. Il précise que ces trois taxes sont assises

sur la valeur locative des biens, c'est-à-dire sur le loyer théorique annuel que l'on pourrait obtenir de ces biens.

Cette valeur locative est déterminée par l'administration en fonction de critères objectifs d'évaluation, elle est revalorisée chaque année.

Il appartient par contre aux conseils municipaux de fixer les taux d'imposition qui seront appliqués à ces valeurs locatives.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2014.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2016 pour 2017

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Habitation	8.56	8.56
Foncier bâti	17.73	17.73
Foncier non bâti	79.76	79.76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition de 2016 pour 2017 comme présenté ci-dessus.

Objet 7 : Subvention à l'Amicale du personnel

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'allouer pour l'exercice 2017 une subvention de 11 600 € à l'Amicale du personnel de la ville. Cette association mène une action importante en faveur du personnel communal en proposant de nombreuses prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 11 600€ à l'Amicale du personnel de la ville pour l'exercice 2017.

Objet 8 : Droit de place - fête votive

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des droits de place pour la fête votive, il propose une augmentation de 2% comme chaque année.

CATEGORIES	TARIFS 2016	TARIFS 2017*
Manège par m ² par jour (Tir, Pêche aux canards, Confiserie, Pinces, Petit manège circulaire pour enfants, Manège Linéaire...)	0,79€/m ² /jour	0,81€/m ² /jour
Manège circulaire diamètre entre 10m et 16m	96€/jour	98€/jour
Manège Chenille pour adultes	86€/jour	88€/jour
Mini Scooter pour enfants et Manège enfantin	48€/jour	49€/jour
Scooter pour adultes	96€/jour	98€/jour

* Augmentation de 2% des tarifs 2017 par rapport à 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs des droits de place pour la fête votive 2017 tels que présentés ci-dessus.

Objet 9 : Demande de subvention-Conseil départemental –Projet Cours de la République

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Départemental est un partenaire financier essentiel dans les investissements que la commune réalise.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir un soutien financier pour la réalisation des dernières tranches du **projet de restructuration du Cours de la République**. Cette opération a été soutenue financièrement par le Conseil Départemental pour les précédentes tranches.

En 2017 il est prévu de réaliser deux dernières tranches. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 830 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Conseil départemental : 30 %
- Conseil Régional : 11%
- Autofinancement : 59 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault pour obtenir un soutien financier pour la réalisation des dernières tranches du Projet de restructuration du Cours de la République.

Objet 10 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'avancement de grade d'agents communaux. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Suppression :

- ✓ 2 postes de brigadier de police municipale
- ✓ 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- ✓ 2 postes d'agent de maîtrise

Création :

- ✓ 2 postes de brigadier –chef principal de police municipale
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ 2 postes d'agent de maîtrise principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Objet 11 : Modification Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer à nouveau sur les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique suite à une modification de celui-ci (1015 jusqu'au 31/01, 1022 à compter du 1^{er} février 2017).

Rappel

Indemnités du Maire

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal est de 55% de l'indice brut terminal

Indemnités des Adjoints au Maire

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal est de 22% de l'indice brut terminal.

De plus, en application des articles L. 2123.22 et R. 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction aux Maire et Adjoints des communes remplissant certaines conditions :

- au titre de commune chef-lieu de canton : + 15 % au maximum

Par ailleurs, l'article L.2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 stipule dans son III : « Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ces fonctions en application de l'article L.2122.18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123.24. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et Adjoints ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Enfin la loi du 27 février 2002 prévoit dans son article 78 que la délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Calcul de l'enveloppe maximale

Dans le calcul ci-après, le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique figure sous l'abréviation IB.

Indemnité maximale du Maire :

$$0.55 \text{ IB} + 0.15 * (0.55 \text{ IB}) = 0.6325 \text{ IB}$$

Indemnité maximale des Adjoints

pour un Adjoint

$$0.22 \text{ IB} + 0.15 (0.22 \text{ IB}) = 0.253 \text{ IB}$$

soit au total pour les 8 Adjoints

$$0.253 \text{ IB} \times 8 = 2.024 \text{ IB}$$

Enveloppe totale maximale

$$0.6325 \text{ IB} + 2.024 \text{ IB} = 2.6565 \text{ IB}$$

Cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 8 avril 2014.

La dépense sera imputée sur les crédits du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des indemnités de fonction des Elus telle que précitée.

Objet 12 : Dénomination voie de la gendarmerie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la création d'une nouvelle voie pour desservir la future gendarmerie, il est nécessaire donner un nom à cette rue, il est proposé la dénomination : la rue de Fanabrèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dénomination de la nouvelle voie desservant la future gendarmerie : rue de Fanabrèque.

Objet 13 : Garantie solidaire - Association l'Accueil

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune avait accordé sa garantie solidaire pour un emprunt de l'association l'Accueil. La maison de retraite nous informe que celle-ci a renégocié ce prêt et a obtenu des conditions plus avantageuses au crédit coopératif. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles conditions de la garantie solidaire pour l'Association L'Accueil.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2251-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Article 1 :

d'accorder la garantie solidaire de la ville de Ganges à l'association l'Accueil, à hauteur de 50% soit 472 500€ pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 945 000 €, que l'association l'Accueil a contracté auprès du Crédit Coopératif , Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro-CS10002-92024 Nanterre Cedex, ayant pour identification unique 349 974 931 RCS Nanterre , selon les modalités suivantes :

Objet du concours :

Financement du rachat d'encours de prêts (n°02XD6B017PR, N° 01P47W023PR et N° 01P47W013PR) souscrit auprès du Crédit Agricole.

Caractéristiques financières du concours :

Nature du concours : Prêt long terme

Montant : 945 000 € (neuf cent quarante-cinq mille Euros)

Taux annuel d'intérêt : 1.10 %

La garantie de la ville de Ganges est accordée pour la durée totale du concours.

Article 2 : que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la ville de Ganges s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire de Ganges ou toute personne habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'association le Château et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 : de renoncer à opposer au Crédit coopératif la convention de garantie que la ville de Ganges a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Objet 14 : Demande de subvention – réserve parlementaire – Travaux sur le réseau pluvial – Le Devois.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Navarro, sénateur de l'Hérault a décidé d'accorder, au titre de sa réserve parlementaire 2017, une aide financière d'un montant de 14 000 € pour un projet d'investissement de la commune.

Cette subvention sera sollicitée pour le financement de la réalisation de travaux sur le réseau pluvial de la zone le Devois. Le montant prévisionnel s'élève à 55 500€ TTC.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De solliciter une aide financière pour la réalisation de travaux sur le réseau pluvial de la zone des Broues au titre de la réserve parlementaire pour 2016*
- *De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière*

Objet 15 : Rattrapage d'amortissement

Vu l'article 47-2 de la Constitution

Vu l'article 211-1 du plan comptable général applicable aux collectivités territoriales par renvoi de l'article 56 du décret 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Considérant la mise à jour de l'état de l'actif de la commune en cours par le centre des finances publiques ;

Considérant que des omissions d'amortissement sur plusieurs exercices ont été constatées et qu'il convient de procéder à des régularisations ;

Il est proposé de procéder à l'allongement de durée d'amortissement plutôt qu'à un rattrapage unique compte tenu du nombre de biens impactés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil pour les biens dont les amortissements n'ont pas été effectués sur certaines années de lisser la durée de rattrapage des annuités en prolongeant d'autant la durée d'amortissement.

Les biens concernés ont été listé dans le tableau ci-joint.

Il est proposé d'approuver les nouvelles durées d'amortissement pour les biens concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prolonger les durées d'amortissement des biens comme indiqué dans le tableau joint en annexe

Objet 16 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage éclairage public-Hérault Energies – Future gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 septembre 2016 la commune a transféré la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux) à Hérault Energies.

La commune a lancé le marché de la future gendarmerie, ce marché comprend l'éclairage public, or désormais la maîtrise d'ouvrage pour la partie éclairage public devrait être exercée par Hérault Energies. Monsieur le Maire propose afin de régulariser la situation, de l'autoriser à signer une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement sur le réseau éclairage public de la future gendarmerie avec Hérault Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement sur le réseau éclairage public de la future gendarmerie avec Hérault Energies.

Objet 17 : Subvention exceptionnelle 2017 - Association culturelle église réformée évangélique de Ganges

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association culturelle église réformée évangélique de Ganges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 150 € pour l'année 2017 à l'association culturelle église réformée évangélique de Ganges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.